



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018

Présents

Daniel VAILLEAU, *Maire*, Béragère GILLE, Gérard CEZARD, Catherine LEPESANT, Nicolas BAIDARACHVILLY, Jean-Pierre CARDIN, James FLAESCH *Adjoint au Maire*, Maurice CAILLAUD, Jacqueline FUMOLEAU, Alain MORISSET, Denis BROWNE, Pascal LAFFARGUE, Philippe AUDAU, Nathalie PICHOT, Soline LAILLET, Valérie CEZARD-CITHAREL, Sophie BEAUCHAMPS, Jean-Marie GIRARD, Vincent DUBOY, Marie-Hélène NIVET, Bruno CAPDEVIELLE, Denis MARECHAL, Hélène PIGEONNIER, *Conseillers Municipaux*,

Absents/Procurations

Pascale DAVID (Procuration à Béragère GILLE)
Pasal OLIVO (Procuration à James FLAESCH)
Olivia EYCHENNE (Procuration à Daniel VAILLEAU)
Jean-Marie DELAUNAY (Procuration à Denis MARECHAL)

Secrétaire de séance : Philippe AUDAU

Date de la convocation **13 novembre 2018**

Membres en exercice : **27**

Membres présents : **23**

Pouvoirs : **4**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

En présentant le PV du Conseil Municipal du 22 octobre, **Monsieur le Maire** rappelle que, selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, le PV du Conseil est librement établi par le secrétaire de séance, et n'est pas obligatoirement un compte rendu exhaustif de toutes les interventions en séance. Il peut donc être un résumé synthétique des débats et des positions exprimées, en identifiant à minima le résultat des votes.

Après un échange avec **Mme Hélène PIGEONNIER** sur la transcription des débats relatifs aux indemnités des élus, lors du Conseil Municipal du 22 octobre 2018, **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal d'adopter le PV de la séance.

Le Conseil Municipal adopte le procès – verbal de la séance du 22 octobre 2018 (**ANNEXE 1**), par 21 voix pour, 5 voix contre (Vincent DUBOY, Marie-Hélène NIVET, Bruno CAPDEVIELLE, Denis MARECHAL, Jean-Marie DELAUNAY) et une abstention (Hélène PIGEONNIER).

I - INTERCOMMUNALITE

1 – Communauté D'Agglomération de La Rochelle : nouvel accord de gouvernance.

Monsieur le Maire indique que M. le Préfet de Charente-Maritime a fait savoir à la CDA de La Rochelle, par courrier du 30 octobre 2018, que l'élection partielle intégrale au sein de la commune de Marsilly (qui a vu la démission de plus du tiers de ses conseillers municipaux) entraînait automatiquement la révision de la gouvernance de la Communauté d'Agglomération. La composition du Conseil communautaire avait été fixée par accord local en 2013 en vue du renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

En vertu de l'article L. 5211-6-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération pourrait être fixée selon deux modalités :

1/ Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord, les communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant plus de la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les conseils municipaux doivent avoir délibéré dans un délai de deux mois suivant l'acceptation par le Préfet de la dernière démission ayant entraîné le renouvellement du conseil municipal de Marsilly, soit avant le 25 décembre 2018.

2/ A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 25 décembre 2018, selon la procédure légale, le Préfet arrêtera à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Aussi, avant ce terme réglementaire, il est envisagé de conclure un accord local fixant à 82 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération (**ANNEXE n°2**), conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, avec la répartition suivante :

CDA LA ROCHELLE				
REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - REVISION DE L'ACCORD LOCAL				
COMMUNE	Population municipale identifiée au plus récent décret (01/01/2018)	Situation actuelle	Nb de sièges	
			Répartition proportionnelle de droit commun (L5211-6-1 CGCT)	Accord local à 82 sièges
La Rochelle	75 404	33	32	33
Aytré	8 763	4	3	4
Périgny	8 130	3	3	4
Lagord	7 153	3	3	3
Châtelailon-Plage	5 999	3	2	3
Puilboreau	5 933	3	2	3
Nieul-sur-Mer	5 774	3	2	3
Dompierre-sur-Mer	5 340	3	2	3
Saint-Xandre	4 589	2	1	2
Sainte-Soulle	4 236	2	1	2
Angoulins	3 878	2	1	2
La Jarrie	3 206	2	1	2
Marsilly	2 961	2	1	2
L' Houmeau	2 830	1	1	2
La Jarne	2 445	1	1	1
Saint-Rogatien	2 197	1	1	1
Vérines	2 189	1	1	1
Saint-Médard-d'Aunis	2 179	1	1	1
Salles-sur-Mer	2 092	1	1	1
Esnandes	2 059	1	1	1
Thairé	1 650	1	1	1
Yves	1 480	1	1	1
Saint-Christophe	1 370	1	1	1
Clavette	1 333	1	1	1
Croix-Chapeau	1 234	1	1	1
Saint-Vivien	1 226	1	1	1
Bourgneuf	1 157	1	1	1
Montroy	868	1	1	1
	167 675	80	69	82
siège de droit non modifiable				
variation vis-à-vis de la situation actuelle				

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de nouvel accord local de gouvernance fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 – Syndicat Départemental des Eaux de Charente Maritime : rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Monsieur James FLAESCH, *adjoint en charge de la voirie et des réseaux*, indique que, conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

Cette compétence a été transférée au Syndicat des Eaux de Charente Maritime.

Le rapport d'activité 2017 du SDE est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.sde17.fr/pdf/rpqs_aep_2017.pdf (**ANNEXE n°3**)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le Syndicat des Eaux de Charente Maritime.

II – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

3 – Budget Principal 2018 - Décision modificative N°2.

Monsieur le Maire présente un projet de décision modificative n°2 pour le budget principal.

Cette décision modificative porte sur les points suivants :

En section de fonctionnement :

- L'adaptation du chapitre 012 « charges de personnel » aux évolutions intervenues depuis le vote du budget primitif :
 - Recrutement d'un agent à compter du 1^{er} novembre 2018 pour la réalisation du recensement INSEE 2019 et la reprise de la gestion du cimetière
 - Remplacement de février à décembre 2018 d'un agent au service affaires générales en congé maladie
 - Remplacement de janvier à début octobre 2018 d'un agent des services techniques en congé maladie
 - Remplacement de mi-avril à fin décembre 2018 du responsable de la restauration scolaire en congé maladie

Ces dépenses, estimées à 20.000 €, sont intégralement compensées au chapitre 6419 par des versements de remboursement d'arrêt maladie d'un même montant.

En section d'investissement :

- Un virement de crédits d'investissement de 20.000 € pour finaliser l'aménagement du cimetière communal (enduit des murs d'enceinte intérieurs).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Principal 2018 selon les modalités suivantes :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 012 : frais de personnel		Chapitre 013 : atténuation de charges	
Article 6218 – autre personnel extérieur	+ 20.000,00 €	Article 6419 – remboursement sur rémunération	+ 20.000,00 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Opération 178 : cimetière		+ 20.000,00 €	
Opération 190 : plaine grands jeux		- 20.000,00 €	

4 – Extension du préau de l'école Jean Moulin et pose de brises-soleil : demande de subventions auprès de l'Etat (DETR 2019 et DSIL 2019).

Monsieur Gérard CEZARD, *adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine Bâti*, présente au Conseil Municipal l'avant-projet détaillé de l'extension du préau et de pose de brises-soleil à l'Ecole Jean Moulin (**ANNEXE 4**).

Ce projet est susceptible d'être soutenu en 2019 par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et par la Dotation de Soutien à L'investissement Local (DSIL), au titre de la grande priorité « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».

L'aide de l'Etat (DETR) est plafonnée à 25% du montant HT des dépenses éligibles en ce qui concerne la DETR.

Contrairement à la DETR, les taux d'intervention de la DSIL ne sont pas fixés par une commission.

Le total des subventions, tous intervenants confondus, ne peut cumuler 80% du coût HT du projet.

Le coût du projet s'établit de la façon suivante :

Postes de dépenses	prestataires	Montant HT	Montant TTC
Mission Assistance maîtrise d'Ouvrage	SEMDAS	8 050,00 €	9 660,00 €
Diagnostic structure	Compétence Géotechnique Atlantique	2 110,00 €	2 532,00 €
Mission Contrôleur Technique	Socotec	1 181,25 €	1 417,50 €

Mision SPS	Apave	1 620,00 €	1 944,00 €
Diagnostic amiante	Cedi Atlantique E'XIM	448,00 €	537,60 €
honoraires maîtrise d'œuvre	Atelier du Parc - Jonzac	13 230,00 €	15 876,00 €
travaux préau (selon APD - 5/11/2018)	selon consultation entreprises	110 902,00 €	133 082,40 €
travaux brises-soleil (selon APD - 5/11/2018)	selon consultation entreprises	18 575, 00 €	22 290,00 €
TOTAL		156 116,25 €	187 339,50 €

Le Plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses (HT)		156 116,25 €
Etat DETR	25%	39 029,06 €
Etat DSIL	25%	39 029,06 €
Département aide communes - Préau (plafond 50.000 € HT)	25%	12 500,00 €
Département aide communes - Brises-soleil	25%	4 643,75 €
Commune	solde	60 914,38 €
TOTAL		156 116,25 €

Monsieur Vincent DUBOY estime, par expérience, qu'il sera difficile d'obtenir de la DETR et de la DSIL. **Monsieur le Maire** répond que la commune aurait tort de ne pas essayer d'obtenir ces deux subventions.

Madame Hélène PIGEONNIER estime que le coût du projet, rapporté au m², semble élevé par rapport au coût de la construction d'une maison d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle que les normes, notamment en matière de sécurité, qui s'imposent aux collectivités locales sont bien plus contraignantes que pour les particuliers et que la comparaison est, en l'espèce, inadaptée.

Monsieur Denis BROWNE se réfère à son expérience professionnelle dans la grande distribution pour évoquer des coûts de construction comparables pour des auvents de magasins.

Monsieur Pascal LAFFARGUE ajoute que la construction de cette structure doit tenir compte de la nouvelle carte des vents pour la région de La Rochelle, et qui impose des normes entraînant une hausse des prix de construction.

Monsieur Gérard CEZARD complète ces interventions en précisant que le coût donné par le maître d'œuvre a vocation à être vérifié au moment de l'ouverture des plis, après consultation des entreprises.

En réponse à une question de **Monsieur Bruno CAPDEVIELLE** sur le planning de l'opération, **Monsieur Gérard CEZARD** indique que les travaux se dérouleront en deux temps : la mise en place des fondations durant les vacances de Pâques 2019, et l'élévation du bâtiment pendant les grandes vacances d'été pour une livraison à la rentrée de septembre.

Les travaux réalisés durant les vacances de Pâques seront bien évidemment protégés pour sécuriser la cour, en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Vincent DUBOY, Marie-Hélène NIVET, Bruno CAPDEVIELLE, Denis MARECHAL, Jean-Marie DELAUNAY, Hélène PIGEONNIER).

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Détaillé d'extension du préau de l'Ecole Jean Moulin, pour un coût global HT de 156.116,25 €,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019, pour une réalisation de l'opération dans le courant de l'année,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) pour 25% du projet soit 39.029,06 €,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour 25% du coût total HT du projet soit 39.029,06 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

III – RESSOURCES HUMAINES

5 – Modification du tableau des effectifs – Emplois permanents

Madame Catherine LEPESANT, *adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Personnel*, présente au Conseil Municipal les propositions suivantes :

- création d'un poste d'Ingénieur territorial (catégorie A), suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel,
- création d'un poste de Gardien-brigadier de police municipale (catégorie C), en complément de la création d'un poste de Brigadier-Chef Principal créé au Conseil Municipal du 11 juin 2018, et permettant de préparer le départ à la retraite du garde-champêtre municipal, prévu le 1^{er} avril 2019, pour le remplacer par un titulaire de l'un des deux grades ouverts au tableau des effectifs,
- création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (catégorie C), permettant de remplacer l'agent, responsable du restaurant municipal, partant à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2019,

Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction de voir des agents motivés passer et réussir leurs examens et concours pour progresser dans leur carrière.

Monsieur Vincent DUBOY demande si de nouvelles missions seront dévolues à l'agent qui sera nommé ingénieur territorial.

Monsieur le Maire acquiesce, et indique qu'une adaptation de l'organigramme de la collectivité a été proposée par le DGS et sera discutée entre élus et services pour une mise en œuvre début 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'Ingénieur territorial (catégorie A),
- **CREE** un poste de Gardien-brigadier, cadre d'emploi de la Police Municipale (catégorie C),
- **CREE** un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (catégorie C),
- **COMPLETE** en conséquence le tableau des effectifs, **à compter du 1^{er} décembre 2018**, de la façon suivante :

Grades ou EMPLOIS	CATEGORIE	01/09/2018	Création	Suppression	Effectifs budgétaires au 01/12/2018
Filière administrative					
		10	0	0	10
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1			1
Attaché principal	A	1			1
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1			1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	5			5
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1			1
Adjoint Administratif	C	1			1
Filière technique					
		28	2	0	30
Ingénieur Territorial	A	0	1		1
Technicien Principal 1ère classe	B	2			2
Agent de maîtrise Principal	C	1			1
Agent de maîtrise	C	4			4
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	5			5
Adjoint Technique Principal 2ème classe - temps complet	C	8	1		9
Adjoint Technique Principal 2ème classe - temps incomplet	C	1			1
Adjoint technique - temps complet	C	5			5
Adjoint technique - temps incomplet	C	2			2
Filière sociale					
		2	0	0	2
Agent spécialisé Principal 1ère classe des écoles maternelles	C	2			2
Filière culturelle					
		2	0	0	2
Assistant du Patrimoine Principal 2ème classe	B	1			1
Adjoint T. du Patrimoine Principal 2ème classe	C	1			1
Filière animation					
		2	0	0	2
Adjoint d'Animation Territorial	C	2			2
Filière police municipale					
		2	1	0	3
Brigadier-chef Principal	C	1			1
Gardien-brigadier	C	0	1		1
Garde Champêtre Chef Principal	C	1			1
TOTAUX		46	3	0	49

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder aux déclarations de vacances de postes et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- **PRECISE** que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

IV – URBANISME – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

6 – acquisition foncière d'un terrain de 2 hectares auprès de la CDA, lieu-dit Les Patarins, en vue de l'aménagement d'un équipement sportif et de loisirs.

Monsieur Gérard CEZARD, *adjoint en charge de l'urbanisme et du patrimoine bâti*, rappelle que le transfert du terrain de football du centre-ville est envisagé depuis 2004 par la municipalité.

Par délibération du 5 juin 2018, le Conseil Municipal a entériné le principe de lancement d'une consultation pour le recrutement d'un mandataire en vue de lui confier le suivi de l'opération.

Monsieur Gérard CEZARD rappelle également que ce transfert doit permettre de libérer un foncier stratégique en centre-ville, dédié aux logements et aux services (maison médicale de santé, crèche – halte-garderie, résidence seniors, logements locatifs) et a été présenté aux dirigeants du Club de Football Angoulois, la JSA, le 19 mai dernier, lequel a reçu un accueil très favorable.

Le transfert est prévu dans la partie sud des anciens terrains militaires du Génie, actuellement propriété de la CDA (**ANNEXES 5A et 5B**). Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle sollicité pour la cession du terrain a donné son accord de principe le 24 octobre 2018 pour la cession d'environ 2 hectares à détacher des parcelles cadastrées AC n° 26,27 et 28 lieu-dit les Patarins pour un montant total de 17 400 euros (estimation du service des Domaines) soit 0,87 centimes du m². Un bornage ultérieur précisera la surface précise du terrain à détacher.

Madame Hélène PIGEONNIER demande des précisions sur l'aménagement du nouveau terrain de football : coût, contraintes, existence d'un avant-projet, impact sur les zones humides et relation avec l'AMI « parc natures littorales » porté par la CDA.

Monsieur Gérard CEZARD confirme que le projet sera construit en cohérence avec l'AMI porté par la CDA ; le recrutement d'un mandataire est en cours, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2018, et que le coût du projet est estimé à 900.000 € HT.

Par ailleurs, il est indiqué que le nouveau Plan de Prévention des Risques Littoraux, signé le 9 novembre dernier, n'est pas incompatible avec ce projet d'équipement sportif.

Madame Hélène PIGEONNIER rappelle que le Conseil Municipal n'a pas formellement décidé en 2004 le transfert de ce terrain de football, même si cela est indiqué dans le Plan de Référence de l'époque. **Monsieur le Maire** vérifiera ce point dans les comptes rendus du Conseil. Toutefois, le principe du transfert a été validé par le Conseil Municipal lors du vote du PLU en 2006.

Madame Hélène PIGEONNIER conteste la nécessité de déplacer l'actuel stade pour des motifs liés au stationnement intempestif des véhicules les jours de compétition.

Monsieur le Maire indique que tous les paramètres, y compris la sécurité des automobilistes et des piétons, seront intégrés au projet d'urbanisation en centre bourg. Ce projet, qui jouxtera le pôle santé et le multiaccueil, sera conçu de manière à être acceptable et avec une densité de logements raisonnable.

Monsieur Gérard CEZARD ajoute que l'implantation d'une servitude de mixité sociale pour des logements LLS à cet endroit avait déjà été intégrée dans l'actuel PLU, voté par la précédente majorité municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre (Vincent DUBOY, Marie-Hélène NIVET, Bruno CAPDEVIELLE, Denis MARECHAL, Jean-Marie DELAUNAY, Hélène PIGEONNIER).

- **APPROUVE le principe d' acquisition auprès de la CDA de La Rochelle d'une parcelle d'environ 2 hectares** à détacher des parcelles cadastrées AC n° 26,27 et 28 lieu-dit les Patarins sur la base de 0,87 centime du m² (surface définitive établie après bornage).
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer l'acte notarié se rapportant à cette transaction,
- **CHARGE Maître AUDIBERT**, notaire à Châtelailon-Plage, d'accompagner la commune dans cette affaire.

7 – convention de gestion des ouvrages de protection en cas de risque de submersion marine, entre la commune et la CDA de La Rochelle.

Monsieur le Maire indique que, jusqu'en 2014, aucun échelon local n'était juridiquement indentifié pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations.

La gestion de ces milieux et ouvrages était morcelée entre l'Etat, les propriétaires riverains ou les propriétaires d'ouvrages, les associations syndicales autorisées (ASA), les communes, Départements, syndicats de rivière et autres Collectivités.

La création de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par la loi n°2014-58 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a donc pour but de :

- Rationaliser l'exercice de cette compétence en désignant clairement une unique autorité compétente ;
- Regrouper et gérer à plus grande échelle la GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) et la GEstion de la Prévention des Inondations (GEPI) pour gérer de façon intégrée les milieux aquatiques et la protection contre les inondations.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique (« NOTRE ») a prévu que cette compétence soit automatiquement transférée aux EPCI à fiscalité propre en 2018.

La CDA de La Rochelle est donc compétente en matière de GEMAPI, notamment pour la **gestion des ouvrages de protection amovibles en cas de risque de submersion marine**.

Les ouvrages étant achevés et désormais transférés du Département à la CDA, la présente convention (**ANNEXE n°6**) a pour but de préciser l'organisation à mettre en place entre les communes et l'Agglomération afin de s'assurer de la bonne fermeture des systèmes d'endiguement en cas de risque de submersion marine.

Madame Hélène PIGEONNIER interroge la municipalité sur la gestion des portes à flots.

Monsieur le Maire indique que la convention débattue par le Conseil Municipal ne concerne pas la gestion des 2 portes à flot qui sont gérées en direct par la CDA. Cette convention ne concerne également que les interventions de la commune pour le compte de la CDA en cas d'alerte rouge submersion.

Toutefois, la commune conserve la faculté de mettre en place les équipements de protection dont elle a la gestion (porte de haut de cale du CNA, batardeaux) en cas d'alerte orange.

Une réunion est prévue prochainement avec la CDA et les ostréiculteurs de la Pointe du Chay pour assurer une bonne gestion des portes à flot.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre la commune et la CDA pour la gestion des ouvrages de protection en cas de submersion marine, annexée au présent projet de délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VI – QUESTIONS DIVERSES

- Mise en service le 13 novembre d'un « dépose-minute » devant la mairie pour les enfants des écoles (expérimentation jusque fin décembre) : débuts encourageants

- Signature le 9 novembre par le Préfet de la Charente-Maritime du nouveau Porter à Connaissance du Plan de Prévention des Risques Littoraux, et communication des nouvelles cartes d'aléa submersion marine. Réunion publique le 10 décembre à 18 h 30 salle Euope.
- Succès du repas des aînés le 18 novembre (180 convives)
- Lancement de la refonte du parc commercial de la CDA, en lien étroit avec commune, CCI et Club des Entreprises.
- Dépôt par le groupe Korian d'un projet dans la zone des Ormeaux, au Sud-Est de Boulanger : clinique de soins de suite de 68 lits et hôpital de jour de 20 lits (transfert d'un établissement de Clavette).

Madame Hélène PIGEONNIER interroge la municipalité sur les nuisances sonores de l'établissement Les Bouchers Régionaux.

Monsieur le Maire indique qu'un signalement a été réalisé par la mairie à l'ARS, qui a mis en demeure l'entreprise de se mettre aux normes.

Madame Hélène PIGEONNIER demande si, en tant qu'élue, elle peut assister aux différentes réunions d'information des riverains concernant différents projets : Pôle Santé, Grandes Maisons, Pizzeria Del Arte, Korian.

Monsieur le Maire répond par la négative car il ne s'agit pas de réunions publiques, mais de réunions animées par la municipalité destinées aux riverains des projets. Par ailleurs, les conseillers municipaux peuvent traiter de ces projets en commissions municipales.

Monsieur Philippe AUDAU signale la pollution lumineuse liée à l'éclairage nocturne du parking de l'hypermarché Carrefour et regrette l'extension progressive de cette zone.

Monsieur le Maire indique que cette question relève d'une préoccupation de niveau national et qu'à son niveau, la Commune a réalisé tous les efforts nécessaires pour contenir l'extension du Parc Commercial.

Calendrier :

- 23 novembre : réunion d'information des riverains : projet Rue des Salines / douanes
- 28 novembre : Comité Local des usagers du Port du Loiron
- 03 décembre : réunion d'information des riverains : projet Pôle Santé
- 05 décembre à 18 h 30 : inauguration travaux CLSH
- 06 décembre : réunion d'information des riverains : projet Pizzeria del Arte (secteur Grasset / Carrefour)
- 10 décembre à 18 h 30 : réunion publique PPRL, animée par les services de l'Etat
- 12 décembre : réunion d'information des riverains : projet Grandes Maisons
- 13 décembre : arbre de Noël du personnel communal
- 15 décembre : marché de Noël
- 19 décembre : réunion d'information des riverains : projet Korian

La séance est levée à 20 h 26.

Prochain Conseil Municipal : lundi 17 décembre à 19 h

Le Maire,



Daniel VAILLEAU